

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CE35

présenté par

M. Bazin, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Fasquelle, M. Dive, M. Di Filippo, M. Cattin, M. Rémi Delatte, M. Pauget, M. Nury, M. Leclerc, M. Rolland,  
M. Taugourdeau et M. Straumann

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

La première phrase du 4° du IV de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifiée :

1° Les mots : « ainsi que les » sont remplacés par le mot : « , les » ;

2° Cette phrase est complétée par les mots : « , ainsi que les places de maisons d'enfants à caractère social ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'intégrer dans les quotas de logements locatifs sociaux imposés par la loi SRU les maisons d'enfants à caractère social.